

DEPARTEMENT :
AVEYRON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TRUEL**

Séance du 18 décembre 2018

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	08

L'an deux mille dix-huit,
et le dix-huit décembre à vingt et une heures,
le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ALIBERT, Maire.

Date de la convocation :
11/12/2018

Présents : Mmes et Mrs Jean-Pierre ALIBERT, Daniel AURIOL, Joël VAYSETTES, Gilles COUGOULE, Christian GINESTE, Michel GAUBERT, Gisèle BOSC, Danielle GASTAL.

Absents : Mme Marie-Josée LOMBART, Mr Damien VOGEL, excusés.

Monsieur Gilles COUGOULE est désigné secrétaire de séance.

Cette délibération annule et remplace la délibération du même objet en date du 07 janvier 2016.

Objet : Adduction d'Eau et d'Assainissement : participation aux travaux ; taxes de raccordement aux réseaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'augmenter le prix de la **taxe de raccordement au réseau d'eau potable**.

Après examen des tarifs pratiqués et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe comme suit les divers éléments constitutifs de la participation aux travaux d'adduction d'Eau et d'Assainissement et des taxes de raccordement aux réseaux :

- Bâtis en zone U :

Le constructeur devra s'acquitter, pour les 100 premiers mètres, d'un montant de 10 € le mètre linéaire, représentant les fournitures et l'intervention des employés ; au-delà de cette distance, le constructeur devra s'acquitter de 75 % de l'ensemble des travaux (creusement de tranchée, remise en état de la voie) ; le solde, soit 25 %, restant à la charge de la Commune.

- Bâtis en zone N :

Dans la mesure où un raccordement à l'Assainissement collectif est envisageable, dès le premier mètre, le constructeur s'acquittera de 75 % des travaux, le solde, soit 25 %, restant à la charge de la Commune ; il en sera de même pour l'adduction à l'Eau Potable.

- Terrains nus :

L'ensemble des travaux sera à la charge du demandeur.

- Taxes de raccordement :

Pose et fourniture des boîtiers et compteurs :

305 € pour l'Eau potable,
300 € pour l'Assainissement.

Dans l'impossibilité de se raccorder au système collectif de traitement des eaux et matières usées, le constructeur devra réaliser un assainissement individuel qui restera entièrement à sa charge.

